**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**
**DANJOUTIN**

**N° 063/2024**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

---

**Branchements neufs réseaux humides**
**D23 – Rue du Bosmont**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

## VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

## CONSIDERANT

Les travaux de branchements neufs réseaux humides, D23 Rue du Bosmont à Danjoutin, par la Société Georges HUSSON, 6 rue du Rhôme, 90300 SERMAMAGNY.

## A R R Ê T E

**Article 1**
La circulation se fera par alternance à l'aide de feux tricolores à hauteur du chantier rue du Bosmont
Le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km / heure.

**Article 2**
La signalisation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**Article 3**
Le présent arrêté prendra effet à la date du **02 avril 2024 à 07h00** et ce jusqu'au **10 avril 2024 à 18h00.**

**Article 4**
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5**
Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- ETS GEORGES HUSSON SARL, 6 rue du Rhôme, 90300 SERMAMAGNY
  gestion@hussontp.fr
- Communauté d'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S. M. T. C.
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 19 mars 2024
Le Maire,

Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN

***Notifié et affiché le*** 22/04/2024